FRC 3 20171

Case FRC 20968

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR LECERF,

Sur un échange en faveur de l'hospice civil de Dol, département du Jura.

Séance du 8 frimaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à une commission spéciale un message du Directoire exécutif du 19 germinal dernier, par lequel il vous propose de consacrer par une loi l'échange

THE NEWBERRY LIBRARY

dont il y eſt fait mention en faveur de l'hoſpice de Dole, département du Jura : je viens en ſon nom vous rendre compte de ſes obſervations, & vous ſoumettre le projet de réſolution qu'elle a cru devoir vous préſenter.

Le citoyen Chupiet, membre du tribunal de caſſation, a acquis des héritiers Monnier, dans la commune de Dole, une maiſon ſiſe rue Rouſſeau. Le jardin de cette maiſon eſt contigu à un terrein dont la propriété eſt en litige entre les ci-devant poſſeſſeurs & l'adminiſtration de l'hoſpice civil de la Charité. Le citoyen Chupiet, à qui ce terrein convient, deſirant éviter des frais de procédure & toute eſpèce de difficulté & de conteſtation avec un établiſſement deſtiné au ſoulagement de l'humanité, s'eſt empreſſé de propoſer à l'hoſpice de lui céder, en échange du terrein dont il s'agit, deux pièces de terres labourables ſiſes dans la même commune.

Il réſulte du procès-verbal des experts nommés par l'adminiſtration de l'hoſpice & le citoyen Chupiet, que le terrein dont l'hoſpice fait la ceſſion n'eſt eſtimé que quinze cents francs, & que les fonds propoſés en échange par le citoyen Chupiet ſont de la meilleure qualité de terre, & ſont eſtimés 2,920 fr. 72 cent.

La commiſſion adminiſtrative, frappée de l'avantage qui réſulte pour l'hoſpice de l'échange propoſé, s'eſt empreſſée d'y accéder par ſa délibération du 28 ventôſe dernier ; l'adminiſtration municipale & centrale y ont donné leur conſentement : le miniſtre de l'intérieur, homologuant les ſuſdites délibérations, a propoſé au Directoire de ſolliciter la ſanction du Corps légiſlatif par le meſſage dont votre commiſſion vous rend compte aujourd'hui.

Votre commiſſion a reconnu que toutes les formalités d'uſage avoient été obſervées ; elle a reconnu d'ailleurs que l'échange propoſé offroit, en faveur de l'hoſpice civil de Dole, un avantage frappant ; en conſéquence elle m'a chargé de vous propoſer le projet de réſolution ſuivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion ſpéciale ſur le meſſage du Directoire exécutif, relatif à un échange propoſé par le citoyen Chupiet en faveur de l'hoſpice civil de Dole, département du Jura;

Conſidérant que cet échange offre un avantage conſidérable pour ledit hoſpice:

Après avoir entendu les trois lectures conſtitutionnelles: la première, le 8 frimaire;

La ſeconde, le

Et la troiſième, le

Et avoir déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement; prend la réſolution ſuivante:

ARTICLE PREMIER.

La commiſſion adminiſtrative de l'hoſpice civil de la commune de Dole eſt autoriſée à conſommer l'échange de deux pièces de terre propoſé par le citoyen Chupiet, contre une portion de terrein appartenant audit hoſpice, conformément aux procès-verbaux d'expertiſe joints au meſſage du Directoire exécutif du 19 germinal dernier: les frais de mutation ſeront à la charge du citoyen Chupiet.

II.

La préſente réſolution ne ſera pas imprimée; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.